

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP PALAISEAU  
3 RUE EMILE ZOLA  
91874 PALAISEAU CEDEX

### Vos références

**Numéro fiscal (C) :** 14 69 517 608 160  
**Référence de l'avis :** 22 91 4303624 71  
**Contrat de prélèvement :** P3 91 0125493 36  
**Référence unique de mandat :**  
FR46ZZZ005002P391012549336

**Numéro de propriétaire :** 471 T00861 V

**Département d'imposition :** 910  
ESSONNE

**Commune d'imposition :** 471  
ORSAY

**Débiteur(s) légal(aux) :**  
le détail est précisé en page suivante.

**Numéro de rôle :** 221  
**Date d'établissement :** 04/08/2022  
**Date de mise en recouvrement :** 31/08/2022

**Identifiant service :** 91121

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**  
SIP PALAISEAU  
3 RUE EMILE ZOLA  
91874 PALAISEAU CEDEX  
Tél : 01 69 31 84 60
- **pour le montant de votre impôt :**  
CDIF CORBEIL  
SECT. FONC 5EME SECTEUR  
75B RUE FERAY  
91107 CORBEIL ESSONNES CEDEX  
Tél : 01 60 90 51 00

\* (service gratuit + coût de l'appel)

### Somme à prélever

**481,00 €**

**Date limite de paiement : 17/10/2022**

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2022, directement sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401\*,  
**la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2022.**

Compte bancaire : FR21 2004 1000 010X XXXX XXX2 073  
Identifiant de la banque : PSSTFRPPPAR  
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Vous n'avez rien à envoyer**

Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) pour :  
consulter la documentation mise à votre disposition,  
effectuer vos démarches et consulter votre situation dans votre espace en ligne,  
et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCGQ7D	PROPRIETAIRE	THOMAS THIBAUT MICHEL FERNAND JACQUESBERNARD

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021								
Cotisation 2022								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2021	93,32 %	%	3,13 %	33,24 %	1,14 %	3,77 %	1,58 %	
	Taux 2022	93,32 %	%	3,13 %	33,24 %	0,73 %	3,67 %	1,53 %	
	Bases terres non agricoles	344		344	344	344	344	344	
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021	-		-	-	-	-	-	
	Cotisation 2022	321		11	114	2	13	5	466
	Variation	- %	%	- %	- %	- %	- %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 1 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		15
						Dégrèvement Habitation principale		
						Dégrèvement JA État		
						Dégrèvement JA Collectivité		
						<b>Montant de votre impôt</b>		<b>481</b>
Références administratives : 910 51 021 121 471 471 N P								

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.